

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Tous objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Maine-et-Loire.

— Sammur. — Eglise Notre-Dame de Saintilly. —

Tapisseries: — Le bal des Ardents, XV^e siècle.
— L'adoration des Berges, XV^e siècle.
— Page de chadde, fragment, XV^e siècle.
— Histoire de Linné, quatorze pièces fragmentées, XVII^e siècle.
— Armes portant les instruments de la Caution, XVII^e siècle.
— Armoire de table, 1529.
— Peint de la Vie de la Vierge, 1529.
— Croix d'anges, XVII^e siècle.
— La Mort de la Vierge, XVII^e siècle.
— La Vierge couronnée par des anges et adorée par des berges, XVII^e siècle.
— La Prise de Jéricho, XVII^e siècle.
— La Bénédiction de Jacob (?), fin du XVII^e siècle.
— Régnael de la Vie du Christ, cinq pièces, commencement du XVIII^e siècle.
— Régnael de la Vie du Christ, huit pièces, Strasbourg, 1619.
— Régnael de la Vie de saint-Germe, trois pièces, XVIII^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aisne et - Loire,
au Maire de la commune de Hamant
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église St. G. de Hamant
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AVR 1904 . 190 .

